

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 13 décembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 6 décembre 2018

Membres présents : Mesdames Angélique EHALT, Nathalie HORNUNG, Josée JOND,
Messieurs Cédric BOCQUEL, Raphaël BUSCH, Fabien EYERMANN,
Christophe GASSER, Francis HOFFMANN, Martial NEUSCH, Benoît
ROTH, Sébastien ROTH.

Membres excusés : Monsieur Didier NAGEL, Samuel SCHWOOB, Gérard WAMBST.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Instauration d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des concessions funéraires
Adopté à l'unanimité

M. Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance.

Objet : N°5) Mise en place des concessions funéraires

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de la présentation par la société COM'EST du régime de concessions, l'ensemble des membres du Conseil Municipal a validé la mise en place des concessions funéraires à partir de l'année 2019. Monsieur le Maire indique que les emplacements dans les cimetières sont actuellement en terrain communal. Pour résoudre cette situation, il y a lieu de mettre en place le régime de concessions pour les emplacements actuels (tombes et columbariums) et futurs afin de garantir un suivi des propriétaires des sépultures.

Vu la présentation par Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

- de fixer le prix du mètre carré de terrain pour chaque emplacement à savoir :

Une tombe, ≤ 1 m de large : 100.00 euros

Autre tombe, ≥ 1 m de large : 150.00 euros

Columbarium : 250.00 euros

- de fixer la durée de 15 ans pour toutes les concessions à compter de 2019

dit

- que le produit de la concession revient dans son intégralité à la commune

**- qu'un règlement intérieur viendra définir les conditions d'accès et d'utilisation des
cimetières de Dambach et de Neunhoffen**

invite

**- toutes personnes ayant une tombe ou case au niveau du columbarium à prendre
contact avec le secrétariat de mairie**

charge

Accusé de réception en préfecture
067-216700831-20181213-20181213-5-DE-
DE
Date de télétransmission : 14/01/2019
Date de réception préfecture : 14/01/2019

**- Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer
toutes les pièces nécessaires**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures.

Délibération publiée et transmise à la Sous-Préfecture
de Haguenau-Wissembourg ce 11 janvier 2019,
Certifié à Dambach, le 11 janvier 2019

Le Maire,
Joël HERZOG

